



## ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS

Nous, Maire de la ville d'ANOR,

- Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L 2213-2
  - Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2
  - Vu le code de la route et notamment son article R 417-11, et L 411-1
- Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de parking pour le stationnement des personnes handicapées dans divers endroits de la commune.
- Vu l'intérêt général.

### ARRETONS

**Article 1 :** Des places de stationnement sont instituées sur les parkings de la Résidence du bocage, de la Résidence Jean Servais, de la Résidence de l'Europe, du gîte de groupe, de la salle des frères LOBET, de l'espace de convivialité, de l'école maternelle « les p'tits loups », du cimetière, du stade de la Malterie, de la gare, du gymnase et de la salle des fêtes ainsi que dans la Rue George Clemenceau près de la poste d'Anor, Rue Léo Lagrange près de la mairie, Rue Maréchal Foch face au N°: 22, Rue Gabriel Péri face au N°: 7, Rue de Trélon face aux N°: 42 au N°: 50.

**Article 2 :** Les Services Techniques de la Ville d'ANOR sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

**Article 3 :** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur un de ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 4 :** Monsieur le responsable des Services Techniques de la ville d'Anor, Monsieur le commandant de la communauté de la brigade de gendarmerie de Trélon, Monsieur l'agent de Police Municipale sont chargés chacun en ce qu'il le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANOR, Le 16 Juin 2006

Le Maire,  
Conseiller Général,

Jean-Luc PERAT.

